

## PRÉAVIS N°: 92/25

**OBJET DU PRÉAVIS : Demande de modification des articles 33, 34, 35, 36, 38 et 40 du règlement du personnel communal du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Madame le Présidente, Mesdames & Messieurs,

La commission nommée pour le préavis 92/25 s'est réunie le 17 novembre dernier à la salle des Mariages à 19h. Elle était composée des conseillères & conseiller suivants : Madame Françoise MATTHEY, Madame Catarina SOARES, Monsieur Pierre-Alain BOHNENBLUST, Monsieur Willy BLASER et Madame Laetitia SEITENFUS (rapportrice).

Lors de cette séance, nous avons pu nous entretenir avec Madame PICO, Syndique et avec Monsieur IMERI, Secrétaire municipal. Nous renouvelons nos remerciements pour leur disponibilité et la clarté de leurs propos. Madame PICO et Monsieur IMERI nous ont redonné le contexte lié au souhait de modifier les articles mentionnés en titre et ont également répondu à nos demandes de précision.

La commission du personnel\*, composée de 5 personnes appartenant aux services communaux, a donné l'impulsion à cette révision partielle du règlement du personnel communal datant du 1<sup>er</sup> janvier 2019. En effet, l'introduction de l'horaire variable (1.01.2019) pour tous les services\*\* de la Commune, a rendu caduque certains passages dudit règlement. Bien que Madame PICO et Monsieur IMERI confirment qu'il s'agit bien d'un « toilettage », il n'empêche que les modifications apportées émanent avant tout d'une volonté d'égalité de traitement pour tous les collaborateurs·ices ainsi qu'une volonté de conformité avec la législation fédérale.

Alors que les ajustements apportés aux articles (33, 34, 35, 36, 48, 40) ont paru à la fois cohérents et congruents à la commission, cette dernière a souhaité poser des questions de compréhension générale du contexte.

**Question 1 : Pouvez-vous nous donner plus d'informations relatives au règlement interne sur l'horaire variable pour le personnel de la Commune de Moudon ?**

**Réponse :** Monsieur IMERI nous transmet une copie dudit règlement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Madame PICO déclare que l'horaire variable a été introduit progressivement au sein de tous les services de la Commune via l'enregistrement du temps de travail (timbrage). Elle ajoute que la durée normale du travail est de 41h par semaine, à savoir de 8h12 par jour et de 4h06 le matin et l'après-midi.

Les heures supplémentaires sont dorénavant limitées à un solde minimum possible (-20 heures) et à un solde maximum possible (+80 heures).

**Question 2 : Pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à l'article 35 (heures de travail supplémentaires effectuées sur un jour férié) ?**

**Réponse :** Avant l'introduction de l'horaire variable, les différents services n'étaient pas sur pied d'égalité en termes de compensation horaires. En effet, la majoration de 100% pour les heures de travail du dimanche et jours fériés n'était appliquée qu'à certains services comme

la voirie et les SI (exemples d'événements : Brandons, FestiMusiques, etc.). Cette majoration n'était pas appliquée aux autres services (le TSP, les concierges, etc.). Aujourd'hui tous les collaborateurs·ices qui travaillent le dimanche ou un jour férié auront le même traitement de compensation des heures. Il nous est aussi précisé que les heures effectuées entre 22h-6h sont majorées de 50%.

Concernant les heures supplémentaires, la Municipalité reste souple car elle est consciente des imprévus possibles liés à certains services (espace verts & voirie, ASP, TSP, etc.).

**Question 3 : Pouvez-vous nous donner plus de précision concernant la modification des lettrines d. et e. (article 40) ?**

**Réponse :** Ici la loi fédérale s'impose pour une meilleure conciliation de la vie privée / vie professionnelle. Si les conditions de la caisse de compensation sont remplies alors la Municipalité entre en matière. A noter qu'une directive pour les proches-aidants doit encore être établie.

**Conclusions**

L'entrée en vigueur des articles modifiés est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commission du présent préavis ne peut que louer une approche cohérente et équitable entre les différents services ainsi que la conformité juridique des articles cités en titre.

C'est à l'unanimité que les membres de la commission 92/25 ont voté pour la modification des articles cités en titre. La commission recommande de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 92/25 ;
- oùï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**1. Accepte la modification des articles 33, 34, 35, 36, 38 et 40 du règlement du personnel communal**

**2. Charge la Municipalité de déterminer son entrée en vigueur après approbation par le Chef du Département concerné.**

Rapportrice, Laetitia SEITENFUS



\* : La commission du personnel est active depuis 2016. Elle est composée de 5 membres et des séances avec Madame PICCO et Monsieur IMERI, qui ont été rejoints par Monsieur CAGGIANO (chef des Ressources humaines depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025), ont lieu généralement en octobre et en mars. A noter que le chef RH travaille à 50 % pour la Municipalité et à 50 % pour l'AISMLE.

\*\* : Greffe municipal – Bourse communale – Bureau technique – Contrôle des habitant·es – Service des bâtiments – Service de sécurité publique – Office du tourisme – Service voirie et espaces verts – Services industriels